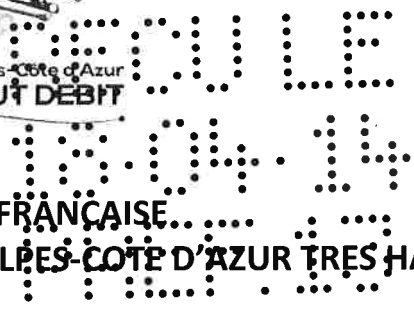


-original-



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-012

Comité syndical du : 17 AVRIL 2014	Convoqué le : 10 AVRIL 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 18 AVR. 2014	Affiché le :

Le 17 Avril 2014 à 14 heures 00, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX disposant de 6 voix
- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Bernard JAUSSAUD disposant de 6 voix
- André LAURENS disposant de 2 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- René MASSETTE disposant de 2 voix donne son pouvoir à André LAURENS

Le total des voix est de 28.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-D'azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 Avril 2014 à 14h00

DELIBERATION N°2014-012

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

Marché n°2014-AMO-01/02

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Vu, les statuts du SMO PACA THD

Vu, la délibération du 02 octobre 2013 n°2013-25 relative au lancement d'une procédure de consultation pour le choix d'un AMO

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relatif à l'attribution du marché du 26 mars 2014

Vu, le rapport n°2014-012

Considérant, que le découpage de la prestation en lot :

Lot	Désignation
1	Assistance stratégique, technique, économique et financière au Maître d'Ouvrage
2	Assistance juridique au Maître d'Ouvrage

Considérant, la procédure d'appel d'offre publié le 13 janvier 2014 au JOUE et BOAMP, fixant la date limite de réception des offres au 24 février 2014 à 12h00. Monsieur le Président informe le Comité que l'ouverture des plis a eu lieu le 24 février 2014. 1 candidat a répondu au lot 1, et 4 candidats ont répondu au lot 2. L'analyse des offres a été faite en application des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir Valeur technique 60 % et Prix des prestations 40%. La CAO s'est réunie le 26 mars 2014 pour attribuer le marché.

Considérant le choix de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché du lot 1 au groupement TACTIS, ON-X, COGYSYS, cabinet MICHEL KLOPFER, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant le choix de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché du lot 2 au cabinet B.O.T,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché du lot 1 avec le groupement TACTIS, ON-X, COGYSYS, cabinet MICHEL KLOPFER.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché du lot 2 avec le cabinet B.O.T

ARTICLE 3 : Le Comité syndical autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Président du Syndicat



Jean-Yves ROUX